

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE MUNICIPAL N°2025.106

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération N°2025/012, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour différentes occupations du Domaine Public, annexée au présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la confirmation de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public effectuée en date du 05/06/2025 par Monsieur BANELLI Andréas, commerçant ambulant, gérant de la société immatriculée SIREN 951608504, siégeant 39 RUE SADI-CARNOT 77810 THOMERY, en vue d'exercer son commerce identifié sous le nom commercial « BISTROT SAUVAGE » ;

ARRETE

Article 1 :

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour la période comprise entre le 06 Juin 2025 et le 31 Juillet 2025 : Place de la Mairie le VENDREDI entre 16h00 et 23h00 pour vendre les produits de son commerce.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la législation en vigueur ou pour toute autre raison d'intérêt général notamment des travaux de voirie.

Article 2 :

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et toute disposition pour assurer la sécurité des usagers doit être prise par le permissionnaire.

Le permissionnaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiques à son activité sous réserve de ne pas gêner les usagers du Domaine public et seulement le temps de son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand de vente. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation routière et ne pas être éblouissants.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et une fois l'occupation terminée. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHARTRETTES fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 :

L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public définie par la délibération du Conseil Municipal.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Commissariat de Police Nationale de Melun

Services Techniques Municipaux

La Police Municipale,

Monsieur BANELLI Andréas,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 5 juin 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



ANNEXE 1

MAIRIE DE
CHARTRETTES



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

TARIFS MUNICIPAUX
Délibération 2025-12 du 5 mars 2025
Applicables au 6 mars 2025

Tous tarifs sont révisables à tout moment par le conseil municipal

DROITS DE PLACE-ANIMATIONS -- MARCHÉ

| | | |
|---|---|--|
| Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (marchands, maillots de chantier, ou destinés à des travaux, échafaudages, bornes, ...) placés ou développant une saillie sur la voie publique | Forfait journalier | 16 euros par jour |
| Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale | Forfait au trimestre (Deux jours d'essai gratuits pour les marchands ambulants) | 47,35 euros par trimestre Hors consommation électrique |
| Occupation du domaine public à caractère événementiel (cirques, fêtes no-noël, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale, ...) Vide grenier | Forfait journalier | 16 euros par jour Hors consommation électrique |
| Marcé (par mètre linéaire) | Forfait journée | 6,50 euros les 2 mètres linéaires limités à 6 mètres par exposant 1 euro par jour Hors consommation électrique |
| Louage de filin sur le domaine public ou complètement sur le domaine public | Forfait journalier | 105 euros par jour |

ENTREE EVENEMENTS/SPECTACLE

| | Programmation Enfants | Programmation tout public, salons et autres | Spectacle PRIME | Invitations |
|------------------------|-----------------------|---|-----------------|-------------|
| Chartretois extérieurs | 5,00 euros | 9,00 euros | 15 euros | Gratuite |
| | 5,00 euros | 11,00 euros | 15 euros | |

